

CH_VB 2006-0375 1909 vom 12. August 1949

Bundesverwaltung, 1949-08-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0375_1909_

FR: CH_VB 2006-0375 1909 du 12 août 1949

IT: CH_VB 2006-0375 1909 del 12 agosto 1949

Erwägungen

E. 1

Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter le présent Protocole en toutes circonstances.

E. 2

Ce signe distinctif additionnel, composé d'un cadre rouge, ayant la forme d'un carré posé sur la pointe, sur fond blanc, est conforme à l'illustration figurant dans l'annexe au présent Protocole. Dans ce Protocole, il est fait référence à ce signe distinctif en tant qu'«emblème du troisième Protocole».

E. 3

Les conditions d'utilisation et de respect de l'emblème du troisième Protocole sont identiques à celles établies pour les signes distinctifs par les Conventions de Genève et, le cas échéant, par leurs Protocoles additionnels de 1977.

E. 4

Aucune dénonciation notifiée aux termes du par. 1 n'aura d'effet sur les obligations déjà contractées du fait du conflit armé ou de l'occupation au titre du présent Protocole par la Partie dénonçante pour tout acte commis avant que ladite dénonciation devienne effective.

Art. 15 Notifications Le dépositaire informera les Hautes Parties contractantes ainsi que les Parties aux Conventions de Genève, qu'elles soient signataires ou non du présent Protocole :

- a) des signatures apposées au présent Protocole et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément aux art. 8, 9 et 10;
- b) de la date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur conformément à l'art. 11, dans les 10 jours suivant l'entrée en vigueur;
- c) des communications reçues conformément à l'art. 13;
- d) des dénonciations notifiées conformément à l'art. 14.

Art. 16 Enregistrement 1. Après son entrée en vigueur, le présent Protocole sera transmis par le dépositaire au Secrétariat des Nations Unies aux fins d'enregistrement et de publication, conformément à l'art. 102 de la Charte des Nations Unies.

Conventions de Genève du 12 août 1949. Protocole additionnel relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel 1914 2. Le dépositaire informera également le Secrétariat des Nations Unies de toutes les ratifications, adhésions et dénonciations qu'il pourra recevoir au sujet du présent Protocole.

Art. 17 Textes authentiques L'original du présent Protocole, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, sera déposé auprès du dépositaire, qui fera parvenir des copies certifiées conformes à toutes les Parties aux Conventions de Genève. (Suivent les signatures)

Conventions de Genève du 12 août 1949. Protocole additionnel relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel 1915 Annexe Emblème du troisième Protocole (Art. 2, al. 2, et

art. 3, al. 1 du Protocole) Art. premier Signe distinctif

Art. 2 Usage indicatif de l' emblème du troisième Protocole

Incorporation selon Art. 3

Conventions de Genève du 12 août 1949. Protocole additionnel relatif à l' adoption d' un
signe distinctif additionnel 1916

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Protocole additionnel <bd> aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à
l' adoption d' un signe distinctif additionnel In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio
federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 07

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d' affaire Numero dell' oggetto Datum
21.02.2006 Date Data Seite 1909-1916 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 352 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall' Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.